

Saisine CGT sur les compétences complémentaires

Il y a urgence à réouvrir les débats

En préambule de cette réunion, la CGT rappelle à la direction qu'elle a en principe l'obligation de recevoir les signataires d'une saisine dans les 5 jours, et non 3 semaines plus tard ! La prochaine fois, nous ferons dire le droit en référé, comme la direction le fait elle aussi.

Cette saisine est le fruit d'une très forte attente des personnels pour la reconnaissance de leur travail, pour des tâches effectivement exercées mais aussi pour des évolutions auxquelles ils aspirent.

Il faut identifier clairement les pratiques existantes. Il faut les encadrer et en empêcher certaines dérives.

La négociation sur les compétences complémentaires a bien commencé par un état des lieux dans les Outremer mais la direction a pris prétexte de l'arrêt du processus électoral au Siège, en Guadeloupe et dans le Pôle Sud Ouest (dont elle porte en partie la responsabilité) pour stopper les discussions.

➔ Le cas des techniciens vidéo :

Pour la CGT, les demandes qui leur sont faites actuellement en terme de réalisation, vont bien au-delà de la définition du poste du technicien vidéo inclus dans la nomenclature des métiers du nouvel accord. Ce métier a été clairement défini par l'accord du 8 février 2001, et la direction s'appuie sur des usages, qui diffèrent fortement d'une antenne à l'autre, pour imposer sa nouvelle définition du métier de technicien vidéo.

Pour la direction, les émissions matinales s'inscrivent dans le cadre strict d'une émission de type "JTR" et elle considère à ce titre qu'elle ne relève pas de la compétence d'un réalisateur. La CGT pense que ce point de vue dénote une certaine méconnaissance des métiers et du peu d'ambition éditoriale pour les programmes régionaux.

La CGT dénonce aussi l'utilisation des vidéos comme réalisateur sur les CCR, les retransmission de match de Basket (Dijon), LVEL... Des émissions parfois réalisées avec 8 caméras ! Cette dérive est inacceptable. Nous souhaitons que les choses soient clairement encadrées :

- Dans quels cas utiliser les compétences d'un réalisateur ?

- Dans quel cas utiliser les compétences d'un technicien qui disposerait d'une compétence complémentaire de réalisateur ?
- Doit-on modifier la nomenclature des métiers et repositionner le technicien vidéo afin de valoriser cette nouvelle activité ?
- Doit-on transposer les techniciens vidéo qui font cette activité en "chargé de réalisation d'émission TV", fonction qui permet de prendre en compte des tâches de réalisation et des tâches de technicien vidéo et de ce fait, permet une évolution logique du technicien vidéo vers un emploi plus artistique.

Le débat s'est poursuivi sur l'évolution du métier de technicien vidéo. En effet leurs compétences techniques ont évoluées par l'exigence de maîtrise en process informatique et par un besoin d'assurer des tâches plus artistiques. La direction propose d'ouvrir une discussion sur le périmètre de ce métier dans le cadre de "l'espace métier" prévu dans l'Accord du 28 mai 2013, ce qui pourrait permettre d'aboutir à une nouvelle définition du métier de technicien vidéo.

En parallèle elle affirme qu'elle est disposée à négocier une compétence complémentaire de réalisation là où ce serait nécessaire. Cette compétence complémentaire pourrait être exercée par des techniciens vidéo mais aussi par d'autres techniciens comme les OPV. Le

point de désaccord porte sur les usages actuellement en place dans les antennes. La direction ne partage pas le point de vue de la CGT et considère que le travail effectué actuellement par les techniciens vidéo dans les antennes ne relève pas du travail d'un réalisateur.

Pour la CGT, il n'est pas question d'accepter un dispositif au rabais en dérèglementant les métiers et leurs qualifications. Nous voulons que les techniciens vidéo soient clairement positionnés, et que soit mises en place des formations qualifiantes ou diplômantes.

➤ Electriciens-Eclairagistes

En ce qui concerne les électriciens éclairagistes la CGT explique en préambule que bon nombre d'entre eux dans les antennes régionales exercent des compétences qui vont bien au-delà de la définition de fonction de l'électricien éclairagiste. En effet les électriciens éclairagistes (groupe 3 ou 4) sont très souvent appelés à exercer des tâches qui relèvent de la fonction de directeur photo ou du responsable lumière (Groupe 7).

Aujourd'hui, dans l'accord collectif, seule la fonction de "responsable lumière", comporte

l'ensemble des tâches réellement effectuées par les électriciens-éclairagistes dans les régions. La CGT propose qu'une compétence complémentaire direction lumière soit créée afin de permettre aux électriciens-éclairagistes d'être rémunérés pour la réalité de leur travail quotidien.

Il y a plusieurs cas de figure entre ceux qui exercent des tâches de directeur photo de façon ponctuelle et ceux qui exercent ces tâches de façon récurrente, voir quotidienne. Tout cela doit être encadré et rémunéré.

➤ Négociations

La CGT pose aussi le débat sur la poursuite des négociations sur les métiers artistiques. Le texte proposé par la direction, même s'il a considérablement évolué, pose encore quelques problèmes qui pourraient être résolus avec un peu de bonne volonté. La balle est clairement dans le camp de la direction sur ce point et nous demandons qu'une réunion soit programmée au plus vite pour finaliser ce texte. La direction ne peut laisser des centaines de salariés hors de tout cadre conventionnel.

La CGT a lourdement insisté pour pouvoir disposer d'un calendrier précis sur la poursuite des négociations. La direction n'a pas été en mesure de nous le fournir. Aucune date n'a été proposée pour une prochaine rencontre. C'est

dommage car l'attente des salariés est forte et ils n'ont pas l'intention de rester sans réagir.

Puisque la direction refuse d'assumer ses responsabilités nous lui demandons :

- de réunir sans tarder une négociation pour boucler le chapitre de l'accord collectif sur les métiers artistiques
- de transmettre un calendrier de négociation sur les compétences complémentaires
- de réunir rapidement l'espace métiers pour aborder le métier de gestionnaire d'antenne (acté en juin 2014) et de technicien vidéo.
- D'ouvrir une négociation sur la GPEC sans l'épée de Damocles d'un plan de départ volontaire ou d'un plan social.

A défaut d'une réponse rapide de la direction, la CGT n'hésitera pas à appeler les personnels à la mobilisation pour un mouvement social qui pourrait impacter les élections électorales à venir.

Dans un courrier adressé le 20 février (➔ [voir courrier joint](#)), la direction propose de reprendre les négociations sur les compétences complémentaires à la mi-mars, avec un focus sur les techniciens vidéo et les électro éclairagistes. Pas de réponse positive par contre sur les métiers artistiques, la direction campant sur son refus de poursuivre les discussions.

Paris, le 23 février 2015



francetélévisions

Madame Catherine LE PELLETIER
Madame Véronique MARCHAND
Monsieur Marc CHAUVELOT
Monsieur Luc DELEGLISE
Monsieur Pierre MOUCHEL
Délégués syndicaux centraux CGT
7, Esplanade Henri de France
75907 PARIS CEDEX 15

Paris, le 20 février 2015

Mesdames et Messieurs les Délégués syndicaux centraux,

Nous faisons suite à notre réunion du 19 février dernier relative à la saisine de votre organisation syndicale sur les compétences complémentaires.

Je vous confirme notre intention de reprendre les négociations sur ce thème dans un calendrier à définir mais qui pourrait, par exemple, débuter dès la mi-mars 2015, par des réunions sur l'état des lieux des compétences complémentaires exercées, direction par direction, outremer 1^{ère} ayant réalisé l'exercice au mois de décembre dernier.

Dans ce cadre, il serait traité de la question de la compétence complémentaire « Réalisation » (définition, modalités d'exercice et rémunération).

Comme indiqué lors de nos échanges, le point d'atterrissage de la négociation sur ce point pourrait être le suivant :

- Un métier de technicien d'exploitation vidéo et audiovisuelle assurant la mise en image conformément à l'accord collectif du 28 mai 2013,
- Un métier de Chargé de réalisation d'émission TV conformément à l'accord collectif du 28 mai 2013,
- Une compétence complémentaire « Réalisation »

Au-delà de cette compétence complémentaire, je vous confirme notre souhait d'aborder, au sein de l'Espace métier, l'évolution du métier de technicien vidéo au regard des évolutions techniques et/ou organisationnelles. Comme nous en sommes convenus, la réflexion devra notamment porter sur l'évolution du cœur de métier et des compétences requises associées, essentiellement impactées par la numérisation des systèmes.

S'agissant des électriciens éclairagistes, vous avez mis en exergue le fait que certains d'entre eux pouvaient exercer des activités proches de celles relevant d'un Responsable lumière. Nous vous confirmons notre engagement à poursuivre l'état des lieux des pratiques de compétences complémentaires liées aux activités photo-lumière et pouvant concerner d'autres emplois que celui d'électricien éclairagiste.

Le constat d'une pratique largement répandue chez les électriciens éclairagistes pourrait nous amener à traiter de l'évolution de l'emploi au sein de l'Espace métier.

La volonté que nous avons affichée et que nous tenons à réaffirmer est d'accompagner les collaborateurs dans l'exercice de leurs métiers en tenant compte des évolutions de leurs pratiques professionnelles. Comme nous l'avons indiqué, certaines demandes que vous avez formulées au cours de notre réunion trouvent des réponses dans les projets d'accords qui ont été soumis à la signature de l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et l'accompagnement de la mobilité ou sur les métiers artistiques, le refus de votre organisation syndicale de s'engager devrait sans doute être reconsidéré au regard des préoccupations que vous avez exprimées et qui correspondent à des attentes partagées par les salariés et la Direction.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Délégués syndicaux centraux, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. MAURICE', with a large, stylized flourish above it.

Benjamin MAURICE
Directeur délégué au dialogue social